

Une plateforme pour anticiper les faillites annoncées

Le ministre de la Justice était, ce mardi, en visite au tribunal de l'entreprise de Liège, où une application est testée, à titre pilote, pour permettre de mieux détecter les signes de faiblesse des entreprises. Objectif : limiter le raz-de-marée de faillites qui s'annonce suite à la pandémie.



Le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne craint le retour de flamme après la pandémie.

© DOMINIQUE DUCHESNES.

LAURENCE WAUTERS

En Belgique, on a enregistré 6.082 faillites durant l'année écoulée, entre mars 2020 et mars 2021. C'est beaucoup moins qu'habituellement puisque la moyenne annuelle oscille entre 9.500 et 12.000. Ce calme n'est cependant que tout relatif car il est artificiel : une fois les moratoires et autres mesures pour limiter les dégâts de la pandémie levés, certains s'attendent à un véritable raz-de-marée, le bureau d'information économique Graydon estimant qu'il faut craindre 50.000 faillites supplémentaires dans le pays.

Cela pourrait survenir assez vite puisque les créanciers institutionnels, gros pourvoyeurs de citations en faillite, ont décidé de reporter l'introduction des dossiers à la fin du premier semestre de cette année, voire au début de l'automne, relève Fabienne Bayard, présidente du tribunal de l'entreprise de Liège. « Les aides directes ou indirectes », explique-t-elle, « ont permis aux entreprises de tenir le cap, ou du moins de leur donner l'illusion qu'elles le tiennent. » Beaucoup, ajoute le ministre de la Justice, « sont sous perfusion » grâce à ces aides. Pas moins de 115.000 entreprises rencontreraient actuellement des difficultés et sont menacées de faillite ; 82.000 d'entre elles étaient en parfaite santé avant la crise...

Alerte aux difficultés

Pas question donc de tomber dans un optimisme béat face aux chiffres actuels et, en attendant la tempête – ou pour essayer de l'éviter –, un projet pilote, au nom improbable de Knichl, est actuellement testé : il s'agit d'une plateforme rassemblant un maximum d'informations sur les entreprises et activant des « clignotants » économiques permettant de visualiser quelles sont celles qui rencontrent des difficultés financières. L'application détecte, en croisant différentes données, les « zombies », des entreprises radiées d'office à la BCE, qui ne rendent plus de comptes depuis trois

ans et qui doivent être sorties du circuit économique.

De la même manière, elle repère les ASBL dormantes, dont le nombre est colossal. Mais sur le plan préventif, les « clignotants » à difficultés d'entreprises sont, par exemple, des saisies exécutoires dépassant certains montants, des dettes auprès de créanciers institutionnels qui connaissent une augmentation de plus de 10 %, des retards de paiements de cotisations d'indépendants... Des informations qui, jusqu'à présent, sont collectées une à une, par mail, voire par courrier postal lorsqu'il s'agit de l'ONSS. « Or, plus l'alerte est donnée à temps, plus vite le tribunal peut agir », expose une juge du tribunal de l'entreprise de Liège. Un dossier est alors ouvert par la « chambre des entreprises en difficulté » et des pistes de solutions sont recherchées ; une médiation avec les créanciers peut, par exemple, être opérée.

L'application devrait, une fois ses maladies de jeunesse résolues (les créanciers institutionnels ne sont, par exemple, que peu collaborants et l'application omet certaines informations importantes), permettre un fameux gain de temps. Un arrêté royal portant sur ce « registre des clignotants économiques », qui servira de base légale au lancement de l'application, attend d'un avis du Conseil d'État, qui devrait rendre son avis à la mi-mai. « Knichl » devrait être opérationnelle « avant l'été », espère Vincent Van Quickenborne, qui promet également d'intensifier et d'accélérer l'embauche de magistrats et de personnel pour faire face à l'augmentation attendue des procédures d'insolvabilité.

599 faillites en mars

Pour le mois de mars 2021, 599 entreprises au total ont été déclarées en faillite en Belgique, constate Statbel. Le secteur le plus touché a été le transport et autres services (223 faillites), suivi par la construction (142), le commerce (114) et l'horeca (89).

Il y avait 270 entreprises de plus en faillite en mars 2020, mais le 6 novembre dernier, rappelle Statbel, le gouvernement a approuvé un nouveau moratoire sur les faillites, jusqu'au 31 janvier 2021, afin de protéger les entreprises qui ont dû interrompre leurs activités en raison des « mesures covid ».

À l'issue de ce deuxième moratoire, le gouvernement a adopté une réforme de la procédure de réorganisation judiciaire, permettant une plus grande flexibilité dans les documents comptables qu'une entreprise doit fournir (la

procédure est entamée même s'il manque des documents, et une régularisation est possible en cours de procédure). Entre ces deux moratoires, ajoute Statbel, « l'administration fiscale et l'ONSS ont épargné, par un moratoire de fait, des entreprises en renonçant à les citer en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales ».

Parmi les autres mesures de soutien qui expliquent le nombre de faillites enregistrées, Statbel relève les plans de paiement à l'amiable octroyés par l'ONSS ainsi que les mesures de soutien du SPF Finances (baisse de 15 % du précompte professionnel pour chômage temporaire et exonération fiscale pour la rémunération des heures supplémentaires dans les secteurs cruciaux), qui sont appliquées jusqu'au 30 juin prochain. L.WS

Veggie et santé, à certaines conditions

Le Conseil supérieur de la santé estime qu'un régime végétarien peut être bénéfique pour la santé à condition qu'il soit varié et complémenté si nécessaire.

ANNE-SOPHIE LEURQUIN

Le végétarisme a le vent en poupe, qu'il soit motivé par des préoccupations écologiques ou philosophiques, par souci de santé ou par goût, tout simplement. De plus en plus de chefs de renom dédient d'ailleurs leurs recettes aux légumes, tandis que les alternatives végétales se multiplient dans les rayons des supermarchés avec des scores nutritionnels pas toujours idéaux.

Fort de ce constat, le Conseil supérieur de la santé (CSS) a décidé de se pencher sur la question de manière approfondie, au travers d'un long rapport de 170 pages auquel une trentaine d'experts ont contribué, d'un résumé succinct et de petites capsules vidéo sur YouTube à destination du grand public. Les bénéfices comme les risques d'un régime végétarien (avec ou sans poisson, mais qui maintient les œufs et/ou le fromage) ou végan (qui exclut tout produit d'origine animale) y sont soigneusement pesés. Voici l'essentiel des recommandations.

1

Varié son assiette

Si le CSS reconnaît qu'une alimentation à base de végétaux présente des avantages pour la santé – notamment pour l'apport en fibres des fruits et légumes, qui prévient le surpoids –, il appelle aussi à varier autant que possible les apports en vitamines et oligo-éléments, voire à recourir à des compléments alimentaires dans certains cas. Les principaux nutriments à surveiller dans une assiette veggie sont les protéines, les graisses (ou lipides) et les micronutriments (calcium, vitamines D et B12, fer, zinc, iode).

« Ces recommandations générales s'adressent à tout le monde, même si une attention plus soutenue doit être apportée à certains groupes cibles comme les enfants et adolescents, les femmes enceintes ou les personnes âgées qui ont des besoins spécifiques », entame la diététicienne Véronique Mairiaux, qui a participé à l'écriture du rapport du CSS. « Il est essentiel de trouver de bonnes sources de protéines et de les diversifier parce que leur qualité biologique n'atteint que 30 à 90 % de certaines protéines d'origine animale. »

Un régime ovo-lacto-végétarien fournit un apport en protéines. En revanche, si on exclut les œufs et les produits laitiers, il faut chercher d'autres sources de protéines dans les légumes, les céréales ou les oléagineux. Idem pour les lipides, dont les précieux acides gras oméga 3 : si

on bannit les œufs, on veillera à privilégier certaines huiles végétales riches en oméga-3 (noix, colza, germes de blé...) ou à s'assurer un apport suffisant en noix et autres oléagineux. Rebelote pour le calcium, lui aussi présent dans les œufs. Pour éviter toute carence, on se tournera alors vers des légumes qui en contiennent (fenouil, brocoli...) ou vers des aliments ou boissons enrichis en calcium – en gardant à l'esprit que la filière bio exclut ces enrichissements. Même combat pour la vitamine D, elle aussi présente dans les œufs et les produits laitiers, dont on évitera tout risque de carence grâce à des aliments enrichis et/ou en s'exposant régulièrement à la lumière du soleil. Ou encore pour la vitamine B12, présente essentiellement dans des aliments d'origine animale, mais aussi le fer ou le zinc. En résumé, plus l'alimentation est restrictive, plus la vigilance est de mise pour l'équilibrer et atteindre les différentes recommandations nutritionnelles.

Le CSS alerte aussi sur le fait que les grands consommateurs de végétaux, de riz, d'algues ou de poissons sont davantage exposés au risque de résidus toxiques (pesticides, mercure, arsenic...). C'est aussi une des raisons pour laquelle il faut varier non seulement ses apports en fruits et légumes, mais aussi veiller à bien les laver et les éplucher, voire à privilégier le bio. Sans oublier que les fibres diminuent l'absorption de certains minéraux, d'où la nécessité de cuire ses légumes (ou de les faire fermenter ou germer) et de ne pas boire de café ou de thé pendant le repas. Les aliments riches en vitamines C favorisent au contraire l'absorption du fer ; il est donc conseillé de les consommer au cours d'un même repas.

2

Adapter ses besoins à son stade de développement

Les experts du CSS insistent sur les besoins spécifiques de certaines personnes en fonction de leur stade de développement, qu'il s'agisse des femmes enceintes, des nourrissons, des enfants et adolescents et des personnes âgées. Un régime végan est ainsi déconseillé aux femmes enceintes et aux enfants en bas âge parce qu'il ne couvre pas tous leurs besoins.

3

Faire appel à un spécialiste

Les parents de jeunes enfants ou d'adolescents, les femmes enceintes et les personnes âgées qui privilégient un régime végétarien sont enfin invités à se tourner vers un spécialiste pour éviter tout risque de carence et s'assurer une alimentation équilibrée. Les diététiciens ou nutritionnistes sont en effet habilités à fournir des recommandations précieuses en fonction de l'âge, de la situation physiologique ou des restrictions alimentaires choisies.



Une attention soutenue pour avoir une assiette équilibrée est nécessaire pour les végétariens, dit le Conseil supérieur de la santé. © BRUNO D'ALMONTE.